

SIEPEA DU PAYS DE GLANE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : D029-2025 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 04/12/2025

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgétaires

Date de télétransmission : 05/12/2025 Agent de transmission : Nathalie FONTAINE

Acte : D029-2025.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-258728674-20251204-D029-2025-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 05/12/2025

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, à dix-huit heures trente.

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Michelle TORRÈS, sous la présidence de Monsieur Philippe MAZIÈRE, 2^{ème} Vice-Président du SIEPEA.
Date de la convocation : 26 novembre 2025

En exercice	8
Présents	7
Votants	7
Exprimés	7
Pour	7
Contre	0

PRÉSENTS : Philippe MAZIÈRE, Catherine CASIMIR, Véronique BARINOTTO, Charlotte GUÉRET, Gabrielle LAVILLARD, Mathieu MEYZE, Jérémie ROUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jérémie ROUX

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le Budget du Syndicat,

Le Président propose au comité syndical d'autoriser la Décision Modificative suivante pour l'exercice 2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	+	-
74	747888	4221	Autres (participations CAF et MSA)	0,00 €	3 100,00 €
042	777	01	Ordre recettes et quote-part des subv.	3 100,00 €	0,00 €
		TOTAL		3 100,00 €	3 100,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES					
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	+	-
23	2313	020	Construction	0,00 €	3 100,00 €
040	13918	01	Ordre subvention d'investissement	3 100,00 €	0,00 €
		TOTAL		3 100,00 €	3 100,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

- **Article unique** : Autorise la Décision Modificative n° 1 proposée par Monsieur le Président.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 05 DEC. 2025 Publication ou Notification le : 05 DEC. 2025	Secrétaire de séance 	POUR EXTRAIT CONFORME Saint-Gence, le 5 décembre 2025 Pour la Présidente empêchée, Par suppléance, Le 2 ^{ème} Vice-Président Philippe MAZIÈRE  
--	--	---